

Motions

Le groupe de travail s'est attelé hardiment et agressivement à la tâche. Il savait, comme nous tous d'ailleurs, que même si la Charte canadienne des droits et libertés avait porté à un nouveau sommet les attentes des Canadiens, ce serait la garantie de l'égalité et de la non-discrimination prévue à l'article 15 qui nous toucherait tous, à la maison comme au travail. Cela devait ouvrir les horizons de chacun et aider d'autres moins fortunés à exploiter leur potentiel.

Lorsque le groupe de travail a parcouru le pays pour entendre l'opinion des Canadiens sur les questions soulevées dans les documents de travail de même que sur d'autres questions, il a fait une place large et généreuse à l'article 15. Il n'a pas eu peur d'aborder le sujet de l'égalité. Les témoins qui ont comparu devant lui se souciaient peu des compétences et des fleurs de rhétorique. C'était là leur tribune et le groupe de travail a répondu en 1985, dans un rapport intitulé *Égalité pour tous*, qui contenait des recommandations.

L'article 15 prévoit certaines garanties: l'égalité devant la loi et l'égalité de bénéfice et la protection égale de la loi. Le gouvernement a interprété cette disposition comme voulant dire que l'inégalité peut exister non seulement dans la loi, mais aussi dans la façon dont elle est appliquée. Il a reconnu dans sa première dissertation sur le sujet que les dispositions de la Charte des droits risquent d'être enfreintes par une discrimination systématique ou aux conséquences nuisibles. Des lois neutres en apparence, qui nuisent à des personnes en raison de leur race, de leur sexe ou de leur religion, par exemple, ont été jugées par les tribunaux et la Commission canadienne des droits de la personne, ainsi qu'en vertu du Code des droits de l'homme de l'Ontario, contraires aux dispositions de l'article 15 de la Charte des droits.

Il ne semble faire aucun doute non plus que, bien qu'on ait expressément énoncé dans l'article 15 certains motifs interdits de discrimination, notamment la race, les origines ethniques ou nationales, et ainsi de suite, d'autres motifs passés sous silence mais dignes de protection constitutionnelle devraient relever également des dispositions de cet article. C'est ainsi qu'il a été question de l'orientation sexuelle et de la situation familiale et matrimoniale dans l'exposé du ministère et que ces questions ont été examinées par le groupe de travail parlementaire.

A l'époque du débat constitutionnel, certaines personnes, au Canada et au Parlement, craignaient qu'en inscrivant la Charte des droits et libertés dans la constitution ou ne donne aux tribunaux trop de pouvoir et d'autorité. L'équipe de travail a insisté sur la souplesse du gouvernement et signalé que c'était le meilleur moyen d'enrayer l'inégalité et la discrimination.

C'est cette attitude transparente et progressiste du gouvernement qui a défini son approche en matière d'égalité. Le gouvernement ne peut pas aborder ces questions sur la base du minimum légal. Au lieu de cela, il l'a fait en tenant compte de ses politiques d'égalité et de justice sociale.

Le domaine de l'invalidité est manifestement l'un de ceux où le gouvernement a tenu compte de ses politiques générales d'égalité et de justice sociale. Il agit sur plusieurs fronts pour s'assurer que les personnes atteintes d'une invalidité physique ou mentale peuvent participer pleinement à la société canadienne, et contribuer au bien-être socio-économique des Canadiens. Le gouvernement a annoncé que le Canada entendait participer à la décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et que le Canada a adopté à cet égard le programme mondial d'action. Ce faisant, le gouvernement reconnaît que le respect de la dignité des personnes handicapées signifie que celles-ci doivent bénéficier de l'égalité des chances. Le gouvernement a également reconnu que l'économie du Canada en souffre lorsque les talents et les aptitudes des handicapés ne sont pas pleinement utilisés.

Mme Copps: Je m'en veux d'interrompre le député de St. Catharines (M. Reid), car j'estime qu'il a soulevé certains points intéressants. Cependant, vu qu'un certain nombre de députés, y compris le député de York (M. Kaplan) et moi-même, s'intéressent vivement à cette question, et comme il ne reste plus que deux ou trois minutes, peut-être monsieur le Président accepterait-il de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à poursuivre le débat pendant encore une heure, de façon à vider le sujet? C'est un sujet très important.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis gré à la députée de sa suggestion, mais je regrette de ne pouvoir y consentir.

M. le vice-président: Reprenons le débat. Le député de St. Catharines (M. Reid) a la parole.

M. Reid: Merci, monsieur le Président. J'espérais que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que je termine ce discours bien préparé.

Comme bien des Canadiens désirent améliorer le sort des personnes invalides, nous avons institué l'année dernière un sous-comité parlementaire concernant les invalides et les handicapés. Ce comité servira en permanence de tribune pour les problèmes relatifs aux personnes invalides. Il exercera une influence supplémentaire sur l'élaboration de programmes et de politiques concernant les personnes invalides.

En décembre, le secrétaire d'État (M. Bouchard) a annoncé l'affectation de nouvelles ressources à l'amélioration de la condition des personnes invalides. Le gouvernement a dit que pour sa part, les personnes atteintes d'une arriération ou d'un handicap mental, celles qui ont des difficultés d'apprentissage ou celles qui ont des troubles mentaux, sont et doivent être protégées contre la discrimination. A cet égard, je note que le Conseil du Trésor, à titre d'employeur pour la Fonction publique, a revu sa définition de l'invalidité pour tenir compte de cette vue plus globale dans sa politique et ses programmes d'action positive.

Le gouvernement a pris plusieurs autres initiatives. Ainsi, l'année dernière, le Conseil du Trésor a ordonné de faire améliorer les installations fédérales pour se conformer aux